

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
LA CHAPELLE-GAUDIN

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de LA CHAPELLE-GAUDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LA CHAPELLE-GAUDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1973 portant agrément de l'ACCA de LA-CHAPELLE-GAUDIN ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 15 novembre août 2018 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande du 4 juillet 2017 du président de l'ACCA de LA CHAPELLE-GAUDIN en vue de procéder à la mise à jour du territoire de son association ;

Vu l'accord du 28 juin 2017 de Monsieur MARILLEAU Wilfried, demeurant La Violière à La Chapelle Gaudin (79300) pour l'incorporation des parcelles cadastrées B 445, 446, 450 à 452, 455 à 457, 550 et 646 d'une surface de 8 ha 90a50 ca au territoire de l'ACCA de LA CHAPELLE GAUDIN ;

Vu l'avis favorable du 28 juin 2017 du Président de l'ACCA de LA CHAPELLE-GAUDIN ;

Vu l'avis favorable du 20 juillet 2017 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que la demande d'incorporation nécessite la modification du territoire de chasse de l'ACCA de LA CHAPELLE-GAUDIN ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Annulation

L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LA CHAPELLE GAUDIN est annulé.

Article 2 : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 22 mai 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LA CHAPELLE-GAUDIN est modifiée ainsi qu'il suit :

| Commune | Section | Désignation des terrains |
|--------------------|---------|--|
| LA CHAPELLE-GAUDIN | A | En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 5 à 7, 10 à 18, 20, 28 à 37, 73, 75 à 80, 161, 162, 164, 168, 170, 172, 181, 185, 186, 202 à 206, 212, 214 à 220, 222 à 225, 227 à 231, 239, 240, 242 à 249, 252, 253, 383 à 388, 390 à 392, 394 à 401, 407, 414 à 416,, 421, 431, 447, 459 à 462, 483 à 485, 487 à 490, 499, 507 à 509. |
| | B | En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 441, 447 à 449, 458 à 468, 470 à 473, 477 à 487, 489, 495, 496, 498, 500 à 509, 511 à 537, 603, 604, 699, 774, 777 à 780, 792 à 798, 800 à 806. |
| | C | En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 10 à 13, 15 à 18, 23, 25 à 40, 42 à 49, 51, 53, 56 à 72, 75** à 78**, 79 à 83, 84**, 99 à 105, 109 à 115, 118 à 120, 122, 123, 128 à 137, 139, 141 à 145, 147,148, 150, 155 à 160, 162 à 164, 167 à 169, 172, 173, 175 à 186, 189 à 192, 194, 195, 205, 207, 214, 216, 217, 222, 223, 225 à 227, 229 à 238, 240, 242 à 244, 249, 251, 253, 254, 259, 262, 263, 266, 268 à 272, 278 à 282, 286, 288, 290, 293, 295, 297 à 318, 320, 322, 324, 325, 327, 331 à 333, 335 à 346. |

| Commune | Section | Désignation des terrains |
|---------|---------|---|
| | D | En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 7, 15, 17, 35 à 38, 44, 52, 53, 56, 76, 77, 79, 82 à 84, 86 à 88, 96 à 112, 114 à 146, 149 à 177, 179 à 181, 184, 185, 188 à 191, 193 à 199, 201, 202, 206 à 212, 216, 217, 225, 227 à 231, 235 à 249, 251, 256 à 258, 270, 276 à 278, 280, 281, 287 à 289, 291 à 297, 299 à 301, 303, 304, 307, 308, 310, 313, 314, 319 à 321, 323, 324, 326, 328, 329, 333, 335 à 338, 340, 342, 344, 347, 349 à 353, 355 à 357, 359 à 377, 379 à 384, 387, 388, 394 à 399. |

** parcelles en opposition de conscience à la pratique de la chasse, les autres parcelles sont en opposition cynégétique.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

Article 3 : Enclaves

L'annexe II à l'arrêté préfectoral susvisé du 22 mai 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LA CHAPELLE-GAUDIN, et notamment ceux répertoriés en enclaves, est modifié ainsi qu'il suit :

| Commune | Section | Désignation des terrains |
|--------------------|---------|--|
| LA CHAPELLE-GAUDIN | A | Parcelles n° 8, 449. |
| | B | Parcelle n° 497. |
| | C | Parcelles n° 165, 166, 170, 171, 174, 294. |

Article 4 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LA CHAPELLE-GAUDIN est abrogé.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de LA CHAPELLE-GAUDIN, le Président de l'ACCA de LA CHAPELLE-GAUDIN, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de LA CHAPELLE-GAUDIN par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 30 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour

